



Visite medicale de reprise

Par zizanieandco

Bonjour,
j'ai pu lire que la loi exige une visite médicale de reprise lorsqu'un employé a été en arrêt maladie plus de 30jrs.
L'employeur a maximum 8jrs calendaires pour caler un rendez vous à date de reprise du travail

Comment ces jours sont calculés pour une personne dont le contrat permet de travailler les we, jours fériés, de jour comme de nuit ?
Faut-il compter 8jours à partir du lendemain de la fin de l'arrêt maladie ?
Merci

Par kang74

Bonjour

L'employeur doit essayer de faire en sorte que 8 jours après la reprise (= le lendemain de la fin d'arrêt) la visite ait eu lieu .
Calendaires = tous les jours du calendrier .
Il n'a pas à prendre en compte votre planning de travail,vos heures de visite seront juste payées et seront intégrées à votre planning .
En résumé informez le le plus tôt possible pour avoir un rendez vous dans la période .

Par zizanieandco

Mon arrêt maladie s'est fini le 23avril inclus.
Par pure chance (la dernière fois, ils ont tout simplement zappé), ils ont réalisés qu'il fallait me faire faire une visite de reprise.
Elle est programmée le 3mai après midi.
Donc soit au 10eme jour.

Sont-ils dans illégalité ? Car ils me font travailler pendant cet intervalle.
Est ce un argument qui peut servir pour une rupture conventionnelle ?
Merci

Par Henriri

Hello !

Zizanieandco que votre contrat permette de vous faire travailler les we, jours fériés, de jour comme de nuit ne vous fait pas travailler 24h/24h durant ces 10 jours qui ont probablement été fixé par la meilleure disponibilité du médecin du travail à votre retour.

En tout cas ce délai est une motivation bien maigre pour fonder une demande rupture conventionnelle à votre employeur... Mais vous pouvez toujours demander un rendez-vous à votre employeur pour envisager une telle rupture.
Sinon vous pouvez tenter un "abandon de poste" ou tout simplement une démission.

A+

Par zizanieandco

Il y a deux choses que je conteste. La première est que mon employeur connaissait la date de mon retour après arrêt

maladie depuis bien longtemps.

2eme la dernière fois ils avaient simplement oublié de prendre un rendez-vous et c'est 2mois après a ma demande que j'ai découvert le poteau rose que j'ai su qu'ils avaient été dans l'illégalité et donc contre mon retour dans un environnement encadré

Logiquement, c'est au premier jour de reprise que le rdv chez le médecin du travail est planifié car personne ne sait si je suis apte à reprendre mon poste.

Le délai maximum de 8jrs est tout a fait réalisable dans la mesure que l'employeur s'attarde sur votre cas.

Il est bien stipulé que tant que la visite médicale chez la médecine de travail mon contrat reste à l'arrêt.

Et comme ils recommencent a jouer avec la loi, même de qqjrs, est ce bien raisonnable ?

Ce que j'essaie de souligner plus haut, en quoi mon employeur est passif, ne s'intéresse nullement qu'un salarié peut enchaîner arrêt sur arrêt, sans en discuter ou sans remettre en cause le service. Beaucoup ont été en arrêt maladie mais pas changement dans le travail, ni dans les outils a disposition ni remet en cause une mauvaise gestion de la planification...

Par Henriri

(suite)

Zizanieandco, comme je l'ai déjà dit, que la fois d'avant votre employeur n'ait pas programmé de visite de reprise, que cette fois le maximum de 8 jours ait été dépassé de 2 jours, me semble être une motivation bien maigre pour négocier une rupture conventionnelle... Il faudrait plutôt essayer de voir quel serait l'intérêt(s) pour votre employeur de ne plus vous avoir dans son personnel.

Vous avez dit être en arrêt de travail maladie, mais pour une maladie "professionnelle" ou une maladie "non-professionnelle" ?

A+

Par zizanieandco

J'ai fait plusieurs arrêt maladie pour dépression et surmenage. Ce qui a amené à un burn out.

J'ai fait une année en mi-temps thérapeutique puis 2mois en arrêt maladie. Toujours pour les mêmes raisons. Pression de mes responsables, mauvaise gestion de ma planification.. donc voici mon vrai cheval de bataille mais si je peux avoir une armée d'arguments favorisant ma sortie de la société avec une enveloppe me permettant de me reconverter et payer mes factures le temps de rebondir, je suis preneuse

Par kang74

Vous pouvez réfléchir à un projet de transition professionnel:

<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=projet+de+transition+professionnel>

Ou à un licenciement pour inaptitude par rapport à votre état de santé .

Cela me parait bien moins incertain que partir sur une procédure au CPH sur les éléments que vous amenez .

Et généralement on n' arrive pas à un accord amiable avec un employeur à coup de menace.

Par zizanieandco

comme le signal Henriri

je vais clore cette discussion pour continuer sur l'autre post. Se sera plus simple.

Quand j'ai écrit les 2 posts, je ne savais pas qu'ils allaient finir par se regrouper. Désolée